

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia, formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Marc L'Heureux

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

170037 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

170038 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mars 2017 totalisant la somme de 46 147,76\$ et regroupant les chèques 8821 à 8853 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 21 991,37\$ et regroupant les prélèvements no 1864 à 1893 et 1905 à 1908 soient approuvées.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2002-02-24

Suite à l'assemblée de consultation publique sur le règlement 2002-02-24 tenue le 6 mars 2017, l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 14 mars 2017. Aucune demande n'ayant été reçue à la municipalité dans les délais prescrits, le conseil procède à l'adoption du règlement 2002-02-24. Le texte du règlement 2002-02-24 étant ici au long reproduit

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

RÈGLEMENT 2002-02-24 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À : AGRANDIR LA ZONE IC-21 A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RR-19

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la municipalité de Brébeuf doit apporter les modifications nécessaires afin de se conformer aux dispositions du règlement de modifications du schéma d'aménagement numéro 212-2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

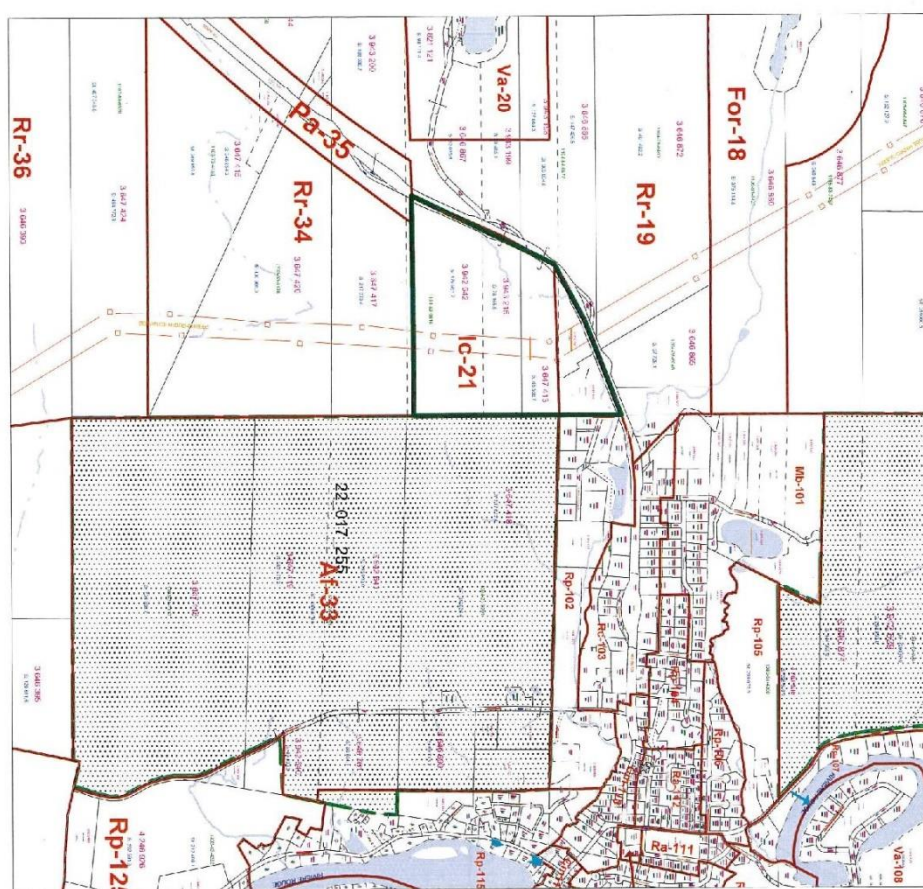
ARTICLE 2 Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2002-02, tel qu'amendé, est modifié en agrandissant la zone Ic-21 à même une partie de la zone Rr-19. Ce plan de zonage fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ronald Provost
Maire

Annie Bellefleur
Secrétaire-trésorière

Annexe A



170039 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 2002-02-24 modifiant le règlement de zonage 2002-02 afin d'agrandir la zone Ic-21 à même une partie de la zone Rr-19 soit et est adopté;

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-02-03

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2001-02 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.3 COÛT DU PERMIS ET CERTIFICATS

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général fait lecture du projet de règlement.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est amendé par l'ajout à l'article 3.3 point 5) de :

- Cirque, marché aux puces et autre 1000\$
activité commerciale similaire à
l'exception des activités organisées par
la municipalité ou par des organismes
chapeautés par la municipalité

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mars 2017

Adoption du projet de règlement: 3 avril 2017

**170040 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2001-02-03
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2001-02 SUR L'APPLICATION ET
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 2001-02-03 soit et est adopté.

ADOPTÉE

170041 RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU CCU

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Ève Lamarre-Biebuyck au Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ève Lamarre-Biebuyck manifeste son désir de poursuivre son implication au sein de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mandat de Mme Ève Lamarre-Biebuyck au Comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

170042 MANDAT - GESTION DE LA PLAGE ÉTÉ 2017

ATTENDU QUE Le Groupe Sodem accepte de prendre en charge la gestion de la plage municipale pour la saison d'été 2017 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal et le Groupe Sodem se sont entendus sur les termes d'une entente proposée par Sodem et datée 13 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité confie la gestion de la plage municipale à Groupe Sodem pour la saison d'été 2017 selon les termes de l'entente-cadre relativement à la gestion déléguée de la plage municipale de Brébeuf datée du 13 mars 2017; QU'advenant ouverture tardive ou fermeture hâtive de la plage, causée par le déplacement du banc de sable ou le niveau d'eau, les coûts de l'entente pourront être modifiés à la baisse suite à une entente négociée entre les parties ou à défaut d'entente via un procédé d'arbitrage ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Plage – Surveillance 0270140451*;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

**170043 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ACCÈS 2017 À LA PLAGE
MUNICIPALE POUR LES CONTRIBUABLES DE BRÉBEUF**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU QUE les personnes résidentes de façon permanente ou saisonnière dans la municipalité et les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité soient éligibles à l'obtention de la carte d'accès à la plage municipale dont les tarifs sont les suivants:

- ❖ Carte de membre individuelle 10,00\$/personne/saison
- ❖ Carte de membre familiale 40\$/famille/saison, une famille étant composée d'un ou deux adultes et des enfants de la famille âgés de 13 ans à 18 ans inclusivement
- ❖ Gratuit pour les enfants de 12 ans et moins.

QUE les détenteurs d'une carte d'accès à la plage soient autorisés à acheter une passe poinçonnée de 5 ou 10 accès à utiliser pour donner accès à la plage à leurs visiteurs aux taux suivants :

| | |
|--|--|
| 5 Accès Adultes : 30\$ Enfants : 17.50\$ | 10 Accès Adultes : 55\$ Enfants : 30\$ |
|--|--|

Maximum par adresse :

2 cartes de 5 accès adulte ou 1 carte de 10 accès adultes par saison;

2 cartes de 5 accès enfants ou 1 carte de 10 accès enfants par saison

QUE les tarifs suivants d'accès quotidien à la plage pour les résidents et les non-résidents, soumis par Le Groupe Sodem, pour la saison 2017 soient approuvés:

Enfants moins de 14 ans 4,00\$

Adultes 6,50\$

QUE la Municipalité approuve la proposition d'émission de cartes d'entrée à coût réduit (5 passages et 10 passages) transmise par Sodem.

ADOPTÉE

170044 PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole le 11 mai 2017 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Administration – Réceptions civiques 0219000493*.

ADOPTÉE

170045 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN LOISIR AVEC LES MUNICIPALITÉS D'ARUNDEL ET MONTCALM

ATTENDU QUE les municipalités d'Arundel, Montcalm et Brébeuf se sont entendues à partager les services d'une ressource en loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf est responsable de l'engagement de cette ressource;

ATTENDU QUE les municipalités d'Arundel et Montcalm se sont engagées, de par leur résolution respective, à partager les coûts relatifs à la ressource commune en loisir engagée par la municipalité de Brébeuf ;

ATTENDU QUE la signature d'une entente est nécessaire afin d'établir les obligations des parties, les modalités de gestion, de contribution ainsi que les autres conditions reliées à l'embauche d'une ressource commune en loisir par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer une personne qui siègera sur le comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M.Pascal Caron, directeur général et M.Ronald Provost, maire, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ET QUE M.Pascal Caron, directeur général soit également nommé pour siéger sur le comité de gestion

ADOPTÉE

170046 ENGAGEMENT DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité et Mme Sandy Duncan acceptent les conditions établies au contrat de travail préparé par le directeur général

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Sandy Duncan soit engagée comme technicienne en loisirs à partir du 4 avril 2017, aux conditions mentionnées à son contrat.
QUE le maire, M. Ronald Provost, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail établissant les conditions d'emploi de Mme Sandy Duncan pour la période du 10 avril 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

170047 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général